

Pétition des Jeunes Vert-e-s vaudois-e-s pour une rémunération décente des stages

Objet de la pétition

Faute de cadre juridique, le stage est victime d'un usage abusif et toujours plus courant, prônant largement tant ses objectifs que ses résultats. Passage obligé pour tout étudiant soucieux de construire un avenir professionnel, il implique très souvent de longues périodes de travail non rémunérées, alors qu'il ne contient parfois aucun aspect de formation (le stage « café et photocopies ») ou dans d'autres cas, remplace un véritable emploi. En effet, des entreprises engagent continuellement des stagiaires pour produire un résultat équivalent à celui du personnel courant, le tout gratuitement. Les Jeunes vert-e-s vaudois-e-s dénoncent un système hautement déloyal, mais couramment banalisé et qui nuit pourtant gravement:

- *au marché du travail*, car le stage non-rémunéré cache parfois un véritable poste, supprimant un emploi potentiel du marché;
- *à la situation personnelle du stagiaire*, car l'absence de rémunération fait obstacle à son indépendance financière et économique ;
- *à la situation, le cas échéant, de celui qui subvient aux besoins du stagiaire*, qu'il s'agisse d'un parent ou de l'Etat, celui-ci doit financer le stagiaire à la place de l'employeur ;
- *à la qualité du travail en général*, car de telles conditions entraînent forcément une perte de motivation chez le stagiaire

Revendications

Alors que le stage devrait être une expérience enrichissante, il suscite un mal-être général. Les Jeunes vert-e-s vaudois-e-s constatent cet abus et entendent lutter pour l'instauration d'un cadre juridique qui puisse y mettre fin. Nous revendiquons à ce titre une **rémunération du stage** :

- *dès la 5^{ème} semaine de travail*, la période d'observation étant alors dépassée ;
- *d'un montant mensuel minimum de 1'100¹ Fr. jusqu'à l'obtention d'un Bachelor ou diplôme équivalent et de 2'200 Fr. par la suite ;*
- *d'un montant de, respectivement, 600 Fr. et 1'200 Fr. si le stage est effectué dans une PME ou une petite association ;*
- *qui vienne s'ajouter dans tous les cas au défraiement des repas, et ceci quelle que soit la durée du stage.*

Précisions

Afin de garantir l'élaboration d'une norme des plus complètes, certaines précisions sont nécessaires. La pétition entend par « stage » une expérience professionnelle précoce qui vise à faciliter l'entrée du

¹ La somme de 1'100 fr. correspond au salaire mensuel d'un apprenti employé de commerce en troisième année d'apprentissage. Les JVVVD considèrent qu'une comparaison entre stage et formation professionnelle est légitime au vu de leurs objectifs communs.

stagiaire sur le marché du travail en développant des compétences appropriées à un certain emploi. Il doit servir de tremplin entre les études et l'emploi en incitant le stagiaire à user de ces connaissances théoriques sur le terrain.

Les revendications exposées ci-dessus ne concernent en aucun cas le « bénévolat », qui constitue un engagement volontaire et n'est pas soumis à la pression du marché de l'emploi. En effet, le « volontaire » ou « bénévole » ne doit pas répondre à des exigences particulières, il offre son bon vouloir sans contrepartie. Ainsi, *n'est pas susceptible de rémunération au sens de cette pétition tout travail volontaire dans une organisation, une association ou une fondation dont le recrutement :*

1. *ne dépend pas de qualifications ou diplômes particuliers*
2. *n'est pas soumis à la concurrence du marché de l'emploi*
3. *entraîne une activité partielle, ou à temps plein durant un mois maximum*

Par ailleurs, nous souhaitons mettre en garde le législateur contre le flou juridique qui règne tout particulièrement dans le domaine des organisations internationales non-gouvernementales. Celles-ci ont la fâcheuse tendance de recourir sans aucune distinction à la notion de « stage », pratique déloyale mais aussi fortement préjudiciable à l'image de la Suisse qui se veut défenderesse des droits de l'homme. Certes, les ONG sont très souvent non lucratives, disposant le plus souvent de moyens financiers limités, mais nous refusons que le système de volontariat sur lequel elles reposent entrave la protection des droits des jeunes travailleurs. Afin d'illustrer ces pratiques de plus en plus fréquentes, voici un exemple d'offre de stage figurant sur le site de *Human Rights Watch* :

« Cette postulation est ouverte aux étudiants diplômés ou en cours d'un bachelor en droit, sciences sociales, relations internationales, science politique, ou tout autre sujet qui nécessite l'aisance à l'écrit et dans la recherche. Une excellente maîtrise, orale et écrite, de l'anglais et l'arabe est essentielle. (...) Les candidats devront être bien organisés, motivés, dotés d'un intérêt prononcé pour les droits humains et posséder des connaissances des politiques syrienne et libanaise. Compétences informatiques requises (i.e., Microsoft Office, internet applications). (...) Le stage n'est pas rémunéré. »²

Force est de constater que seule la voie légale peut parvenir à freiner ce type d'abus chez l'employeur.

Compétence

Le point qu'il reste à évoquer dans le cadre de la présente pétition a trait au fondement juridique qui permettrait de soutenir une réglementation en matière de rémunération des stages, ceci au regard de la répartition des compétences existant entre la Confédération et les cantons.

D'emblée, il doit être rappelé que le contrat de stage constitue bien un contrat de travail au sens des art. 319 ss CO, lequel devrait dès lors être rémunéré. Ainsi, bien qu'une partie de cette contre-prestation de l'employeur peut avoir trait à la formation qu'il donne au stagiaire, il n'y a selon nous pas lieu de couper toute forme de rémunération, du moins dans la mesure et aux conditions évoquées *supra*.

Bien que la Confédération dispose d'une compétence générale en ce qui concerne la réglementation du contrat de travail dans le cadre du CO, les cantons disposent tout de même de certaines compétences

² Traduit du site internet de Human Rights Watch : <http://www.hrw.org/employment/2014/04/07/middle-east-and-north-africa-division>

résiduelles y relatives. Dans ce cadre, et outre la solution qui consisterait à imposer une réglementation du stage (en tant que contrat de travail particulier) à l'échelle fédérale, les deux voies suivantes peuvent être suivies au niveau cantonal.

- *contrats-types de travail* : conformément à l'art. 359a al. 1 *in fine* CO, les cantons sont compétents pour édicter des contrats-types de travail valables sur leur territoire, l'art. 360a CO offrant dans cette mesure la possibilité d'imposer (et non seulement de proposer) un salaire minimum dans une branche économique ou une profession déterminée, si celle-ci fait l'objet d'une sous-enchère abusive et répétée. Nous sommes d'avis que cette possibilité est ouverte pour les contrats de stage, dans la mesure où le stage peut en soit être tenu pour une profession. A titre d'exemple récent, et bien qu'il ne revêt qu'en faible partie un caractère contraignant, il est possible de mentionner le contrat-type de travail des jeunes gens au pair mineurs du 13 décembre 2011, applicable à Genève.

- *réglementation de la formation professionnelle* : une autre solution envisageable serait de tenir le contrat de stage comme composant une forme spécifique du contrat d'apprentissage ou, du moins, de le soumettre en partie à la réglementation entourant la formation professionnelle. Cela permettrait entre autres d'imposer certaines conditions minimales aux rapports de travail ainsi noués, dont notamment en lien avec le paiement d'un salaire minimum. A notre sens, cela peut se faire dans le respect de la législation fédérale applicable (en particulier de la Loi fédérale sur la formation professionnelle) en faisant l'objet d'une mise en œuvre cantonale, notamment par une modification de la Loi vaudoise sur la formation professionnelle (LVLFPPr).

Dans la mesure où aucune de ces deux voies, ni toute autre qui permettrait de régler le stage au niveau cantonal, ne serait retenue, nous demandons à ce que le Canton de Vaud fasse usage *du droit d'initiative* qui lui revient en vertu de l'art. 160 al. 1 Cst. (mis en œuvre par les art. 115 ss LParl) afin d'exiger que le contrat de stage soit expressément régi au niveau fédéral aux conditions que nous proposons.

* * *



Jeunes vert-e-s
vaud

Pétition des Jeunes Vert-e-s vaudois-e-s

Pour une rémunération décente des stages

Le stage devrait être une expérience tant réjouissante qu'enrichissante et suscite pourtant un mal-être général. Les Jeunes vert-e-s vaudois-e-s, constatant les abus, entendent lutter pour l'instauration d'un cadre juridique qui puisse y remédier.

Nous revendiquons à ce titre une **rémunération du stage** :

- dès la 5^{ème} semaine de travail, la période d'observation étant alors dépassée ;
- d'un montant mensuel minimum de 1'100 fr. jusqu'à l'obtention d'un Bachelor ou diplôme équivalent et de 2'200 fr. par la suite ;
- d'un montant de, respectivement, 600 fr. et 1'200 fr. si le stage est effectué dans une PME ;
- qui vienne s'ajouter dans tous les cas au défraiement des repas, ceci quelle que soit la durée du stage.

Si toi aussi tu es contre cette pratique déloyale, qui nuit à tout un chacun et compromet l'avenir des prochaines générations, signe la pétition !

Pour plus d'informations : petition-stage.ch

Nom, Prénom	Adresse, NPA/Localité	Signature
-------------	-----------------------	-----------

Cette pétition peut être signée indépendamment de l'âge, du domicile ou de la nationalité.

Veillez nous renvoyer ce formulaire – partiellement ou totalement rempli – jusqu'au **15 novembre 2014** au plus tard à : Les Verts, mouvement écologiste vaudois, Place Palud 7, 1003 Lausanne